

Besançon, le 4 juillet 2019

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt
Unité forêt, faune sauvage, chasse, pêche

Note de Présentation

Objet : projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de chasse de l'État sur le domaine public fluvial dans le département du Doubs du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

1 - Contexte du projet de décision

Dans le département du Doubs, le domaine public fluvial (DPF) est constitué par le Doubs, l'emprise actuelle et historique du canal du Rhône au Rhin ainsi qu'un court tronçon de la Loue ; le droit de chasse y appartient à l'État et est exercé à son profit.

Les locations du droit de chasse de l'État sur le DPF doivent être renouvelées à compter du 1er juillet 2019. Dans le cadre de la procédure de renouvellement général des locations du droit de chasse de l'État, le DPF fait l'objet de la mise en réserve de certaines sections et d'un lotissement pour le reste du linéaire.

L'arrêté ministériel du 13 mars 2019 a approuvé un nouveau modèle de cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial. Il prévoit notamment que :

- la durée de la location passe de 5 à 10 années, soit pour la prochaine période de 2019 à 2028,
- la chasse n'est plus limitée aux seuls gibiers d'eau mais peut dorénavant concerner toute espèce gibier.

Le code de l'environnement, et en particulier ses articles D.422-97 à D.422-123, détermine les conditions d'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial et les modalités d'élaboration des clauses particulières départementales du cahier des charges.

Dans le département du Doubs, conformément aux dispositions prévues par l'article D.422-109, les lots sont proposés en location amiable aux associations communales de chasse agréées (ACCA) ou aux associations intercommunales de chasse agréées (AICA) dont le territoire est contigu à la dépendance domaniale considérée. Les lots qui ne sont pas loués dans ce cadre font l'objet de nouvelles mise en réserve de chasse et de faune sauvage.

Le projet de cahier des charges du département du Doubs est soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et fait l'objet d'une procédure de consultation du public avant d'être notifié aux locataires.

2 - Objectifs du projet de décision

Le projet de cahier des charges détermine les clauses et les conditions générales et particulières de la location du droit de chasse de l'Etat sur le domaine public fluvial dans le département du Doubs du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Les clauses générales du cahier des charges sont celles fixées par l'arrêté ministériel du 13 mars 2019.

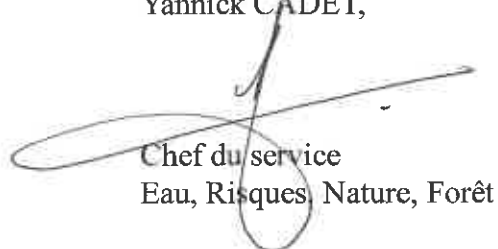
Les clauses particulières du cahier des charges visent notamment à :

- désigner les lots de chasse et les réserves de chasse et de faune sauvage du domaine public,
- définir les modes d'exploitation des lots de chasse (chasse du gibier d'eau, chasse du sanglier) et les obligations du locataire,
- préciser les procédés et mode de chasse autorisés ou interdits,
- fixer le prix de base des loyers.

3 - Consultation

Le projet de cahier des charges est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs. Il peut être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D.120-1 du code de l'environnement.

Yannick CADET,



Chef du service
Eau, Risques, Nature, Forêt